


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 juillet 2023
N°057/10-07-2023

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20230710-DELIBERATION057-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Mourad DEROUICHE ;
Monsieur Pascal MILLET à Madame Cléo FERRON.

Absent :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

Secrétaire de séance : Madame Christine MAJOREL.

AFFAIRE N°5

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Rénovation énergétique de l'école Joseph Delteil - plan de financement prévisionnel actualisé – FEDER – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

La Commune va engager la rénovation de l'école élémentaire Joseph Delteil, visant à l'adapter au changement climatique.

L'opération a pour ambition d'améliorer prioritairement les confort d'été et d'hiver, en intégrant une ambition écologique élevée : réduction de la consommation d'énergie du bâtiment (supérieure à 40% par rapport à la situation actuelle), utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux bio-sourcés pour se mettre en conformité avec le décret tertiaire de la loi ELAN, recours à des solutions éco-responsables pour le rafraîchissement du bâtiment, végétalisation et désimperméabilisation des cours.

Le chantier a débuté début juillet 2023 jusqu'en août 2024.

Le montant prévisionnel des marchés travaux est de 4 694 159 € TTC, dont 2 282 270.65 € pour la rénovation énergétique du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel portant sur la rénovation énergétique est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel	Ressources	Montant prévisionnel	%
Travaux rénovation énergétique	2 282 270.65 €	Union européenne - FEDER	1 192 068.12 €	52.23%
		Etat – Fonds vert	633 748.40 €	27.77%
		Total financements publics	1 825 816.52 €	80%
		Auto-financement	456 454.13 €	20%
Total dépenses	2 282 270.65 €	Total ressources	2 282 270.65 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la rénovation de l'école Joseph Delteil et le plan de financement prévisionnel rénovation énergétique ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de la Région Occitanie ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet